

VILLE DE FONTAINE (ISÈRE)

MEDIATHEQUE MUNICIPALE PAUL ELUARD

ET

ARRETE

Objet : Règlement de la médiathèque municipale de Fontaine

Nous, Jean-Paul TROVERO, Maire de la Ville de FONTAINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Fontaine n°28 en date du 22 avril 2014

VU la décision du 25 janvier 2017 modifiant la tarification de la médiathèque municipale Paul Eluard à compter du 1er février 2017

COMPTE TENU qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur pour la médiathèque municipale Paul Eluard de Fontaine de façon à donner au public des informations précises sur son fonctionnement, les services offerts et les règles à respecter dans cet équipement municipal,

COMPTE TENU de l'intégration de l'Espace Multimédia dans la médiathèque Paul Eluard à compter du 15 juin 2015,

ARRÊTONS

<u>Article 1^{er}</u>: Le règlement intérieur joint au présent arrêté est adopté pour la médiathèque municipale Paul Eluard.

<u>Article 2</u>: Ce règlement est porté à la connaissance du public au moment de l'inscription des lecteurs à la médiathèque et par voie d'affichage dans les locaux de la médiathèque.

<u>Article 3</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au Préfet de l'Isère.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Fontaine, le 26 janvier 2017

Maire de FONTAINE.

HÔTEL DE VILLE DE FONTAINE BP 147 38603 FONTAIRE PRINCIPAL DE VILLE DE FONTAINE BP 147 38603 FONTAIRE PRINCIPAL DE VILLE DE FONTAINE BP 147 38603 FONTAIRE PRINCIPAL DE VILLE DE FONTAINE BP 147 38603 FONTAIRE PRINCIPAL DE VILLE DE FONTAINE BP 147 38603 FONTAIRE PRINCIPAL DE VILLE DE VILLE DE FONTAINE BP 147 38603 FONTAIRE PRINCIPAL DE VILLE DE

mairie@ville-fontaine.fr ville-fontaine.fr



REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE PAUL ELUARD - FONTAINE

Dispositions générales

- La médiathèque Paul Eluard est un service public destiné à tous. Équipement clé du savoir à l'échelon local, elle est un instrument essentiel pour l'éducation permanente, l'accès à la culture, à l'information et aux loisirs.
- L'accès à la médiathèque, aux animations qu'elle organise, au wi-fi et à la consultation des documents sur place sont libres et ouverts à tous, dans le respect du présent règlement.
- Les usagers peuvent photocopier ou imprimer des documents, pour leur usage personnel et dans le respect de la législation en vigueur sur les droits d'auteurs.
- Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les conseiller et les aider à utiliser toutes les ressources de la médiathèque.
- Délégation est donnée au Maire ou à son représentant pour toute modification des horaires (annexe 1).
- La médiathèque de Fontaine propose un catalogue partagé des collections avec les bibliothèques de Saint Martin d'Hères, Echirolles et Pont de Claix, au sein du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI). Un portail documentaire commun permet aux usagers des 4 villes d'effectuer seuls un certain nombre de démarches (recherches, réservations, prolongations de prêts...). Le détenteur d'une carte de bibliothèque d'une de ces villes peut ainsi accéder aux services et aux collections des autres villes selon leurs modalités respectives.
- Les conditions énoncées ci-dessous sont valables pour tous les usagers, qu'ils viennent à la médiathèque à titre individuel ou collectif.
- Conformément à la loi « Informatique et Libertés », l'usager dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Conditions d'inscription

- L'emprunt de documents et l'accès aux postes informatiques nécessitent une inscription à la médiathèque.
- Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager, en personne sauf situation particulière validée par le personnel, doit remplir une fiche d'inscription et présenter une pièce d'identité ou tout document comportant une photo et une date de naissance (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte d'étudiant, carnet de correspondance...)
- Une autorisation parentale dûment signée est exigée pour les mineurs de moins de 18 ans.
- L'accès aux services de la médiathèque est gratuit pour tous les fontainois, les usagers extérieurs à la commune doivent acquitter un droit d'inscription (annexe 2).
- L'inscription est valable un an, de date à date. Le lecteur reçoit une carte de lecteur individuelle qui devra être présentée sur demande et remplacée en cas de perte.





- Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être signalé rapidement.
- Peuvent s'inscrire au titre de collectivité :
 - . les enseignants des établissements scolaires de Fontaine
 - . les structures sociales, petite enfance et de loisirs de Fontaine
 - . les associations de Fontaine, ou exerçant à Fontaine
 - . les assistantes maternelles de Fontaine

Une carte d'emprunteur est alors établie au nom d'un responsable désigné par la collectivité sur justificatif. Les cartes collectivités sont conservées à la médiathèque.

Conditions de prêt des documents

- La plupart des documents peuvent être empruntés, sauf exceptions signalées.
- Pour pouvoir emprunter, l'usager doit être préalablement inscrit, son abonnement doit être à jour. Il doit présenter sa carte d'abonné ou justifier de son identité.
- Les usagers (ou leur responsable légal pour les mineurs) sont individuellement responsables des documents qui sont sur leur carte.
- Les ouvrages empruntés doivent être rendus dans les délais prescrits. En cas de retard, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspension du droit de prêt...)
- Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, de faire une quelconque marque sur les documents qui doivent être rendus dans leur intégralité. Les usagers ne doivent pas effectuer eux-mêmes les réparations.
- En cas de perte ou de dégradation, l'emprunteur doit assurer le remplacement, à l'identique, du document ou du matériel abîmé ou perdu.
- L'utilisation des documents papier ou numérique par l'usager doit se conformer aux règles en vigueur (usage individuel des documents audiovisuels et sonores, copie interdite de document pour un usage autre que personnel, téléchargement illégal interdit...). La médiathèque dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.
- Hors des horaires d'ouverture de la médiathèque, les documents peuvent être déposés dans la boîte de retours prévue à cet effet. Ils restent sous la responsabilité de leur emprunteur jusqu'à ce que le personnel ait constaté leur retour.
- Les modalités de prêt sont annexées au présent règlement. (Annexe 3)

Conditions d'accès aux postes informatiques et aux ressources numériques

- L'accès à un poste informatique est limité à deux personnes sauf situation particulière validée par le personnel.
- Tout enfant de moins de 8 ans ne peut accéder seul à un poste internet.
- Tout périphérique de stockage externe est autorisé.
- L'usager s'engage à respecter les règles de bonne conduite en ligne (sont interdits la diffamation, les atteintes aux bonnes mœurs, l'atteinte à la vie privée d'autrui...)
- Une connexion wi-fi est proposée. La médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des dysfonctionnements, infections ou piratages, dus à l'utilisation du wi-fi sur l'ordinateur personnel de l'usager.

- Le personnel de la médiathèque dispose de moyens techniques de contrôle : prendre la main sur la machine à tout moment et couper toute application ou page web non conforme au présent règlement, consulter la mémoire cache, limites d'accès au serveur proxy, parefeu. L'usager est garanti que seuls ces moyens de contrôle sont mis en œuvre.
- Les modalités d'accès aux postes informatiques sont annexées au présent règlement. (Annexe 4)

Recommandations et interdictions

- Il est interdit de fumer dans la médiathèque (y compris des cigarettes électroniques).
- Les animaux ne sont pas admis à la médiathèque, à l'exception des chiens guides d'aveugles.
- Les usagers sont tenus de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.
- Les usagers sont tenus de respecter les règles de courtoisie et de bienséance à l'égard des autres usagers et du personnel.
- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux en neutralisant la sonnerie et la musique de leur téléphone, en évitant les conversations bruyantes. Ils doivent éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers et au personnel ou à leur sécurité. Les vélos doivent être garés à l'extérieur. Les vélos d'enfants, trottinettes, rollers et ballons peuvent être entreposés dans le hall.
- S'ils souhaitent boire, manger ou téléphoner, les usagers sont invités à sortir de l'établissement.
- Les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur. Le personnel de la médiathèque ne peut en aucun cas les garder. Il appartient aux accompagnateurs de vérifier que les documents empruntés par les enfants dont ils ont la charge, ou les sites consultés, sont compatibles avec leur âge et leur sensibilité.
- Le personnel de la médiathèque n'est pas responsable des biens des usagers.

Application du règlement

- Tout usager, inscrit ou non inscrit, utilisant les services de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.
- Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché à disposition du public.
- Le non respect du règlement peut provoquer la suspension de l'accès aux services de la médiathèque municipale. Celle-ci sera effective par un courrier signé du maire.

Fait à Fontaine, le 7 janvier 2017

Monsieur Jean-Paul TROVERO Maire de Fontaine





ANNEXES REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE PAUL ELUARD - FONTAINE

Annexe 1: Horaires d'ouverture

du 1er septembre au 30 juin			Espace Multimédia	
mardi		15h-19h		16h-18h
mercredi	10-13h	15h-19h	10h-12h	16h-18h
vendredi		15h-19h		16h-19h
samedi	10h-17h		10h-12h	
du 1er juillet au 31 août			Espace Multimédia	
du 1er juillet	t au 31 août		Espace Mul	ltimédia
du 1er juillet mardi	t au 31 août	 15h-19h	Espace Mul	ltimédia 16h-18h
	<u>t au 31 août</u> 9h-13h	 15h-19h	Espace Mul	
mardi	_	 15h-19h	•	

En dehors de ces heures d'ouverture au public individuel, la médiathèque est ouverte du mardi matin au samedi après-midi pour les groupes ou les professionnels sur rendezvous. Fermeture Dimanche et Lundi.

Annexe 2: Tarifs

A compter du 1er février 2017

Adulte et enfant résidant à Fontaine : gratuité

Enfant scolarisé à Fontaine : gratuité

Personnel municipal (et non leur famille) : gratuité Adulte ou enfant résidant hors Fontaine : 20 euros

Ticket Amende pour retard : 1,00 euro Remplacement de carte perdue : 2 euros

Remplacement ou achat sac médiathèque : 2 euros (Don d'un sac lors de l'inscription)

Photocopie ou impression d'écran: 0,20 euros

Formations numériques « Initiation à l'informatique » et « Techniques avancées » : 12 euros la séance (une séance = 2 heures) + inscription à la médiathèque.

Annexe 3 : Modalités d'emprunt

- L'accès aux collections Adulte et aux DVD est possible à partir de 14 ans (ou de l'entrée en classe de 4e).
- Chaque lecteur peut emprunter :
 - . A Fontaine : 10 documents imprimés (livres, revues, BD, livres-CD) / 30 pour les collectivités + 4 DVD pour une carte Adulte + 4 CD-ROM jeunesse
 - . Au total dans les autres bibliothèques du SIPTI : 20 documents imprimés et CD + 4 DVD + 1 jeu vidéo
- Durée des prêts: 4 semaines et 2 semaines pour les nouveautés Adulte. 8 semaines pour les collectivités.

Prolongation possible : une seule fois, sauf si le document est une « nouveauté », en retard ou réservé par un autre lecteur.

- En cas de retard :
 - . un premier mail ou une lettre d'alerte est envoyé au bout de 8 jours
 - . un deuxième mail ou une lettre de rappel est envoyé au bout de 22 jours, puis un troisième au bout de 36 jours, entraînant des pénalités de retard (annexe 2).
 - . 3 rappels effectués sans retour des documents entraînent la suspension du droit de prêt.
- Réservation (5 réservations maximum par carte):
 Tout document déjà emprunté peut être réservé via le portail (y compris dans le réseau SITPI). Pour réserver d'autres documents, s'adresser au personnel.
 Dès que le document réservé est disponible, le lecteur en est informé, par mail ou par téléphone. Le document est conservé à la médiathèque pendant 10 jours calendaires.

Annexe 4 : Modalités d'accès aux postes informatiques

- L'accès aux postes informatiques est libre sauf le mercredi après-midi où la réservation des postes de l'espace multimédia est obligatoire.
- Le temps d'utilisation des ordinateurs est limité à :
 - . Dans l'espace multimédia : 2h par jour et 4 h par semaine
 - . Dans la SELF : 1/2h par demie journée, sur présentation de la carte d'abonné ou d'une pièce d'identité conservée par le personnel le temps de l'utilisation de l'ordinateur.